

Arrêté n° 213/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation sur l'Avenue de Meyrargues, afin de permettre le stationnement d'un camion d'embouteillage à la demande de Monsieur DAUMOND, domicilié 15 rue des Chevaliers de Malte le Vendredi 6 Avril 2018.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le stationnement d'un camion d'embouteillage, à la demande de Monsieur DAUMOND, domicilié à VENDARGUES – 15 rue des Chevaliers de Malte, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Circulation interdite le Vendredi 6 Avril 2018 de 6 h 30 à 17 h 30 sur l'Avenue de Meyrargues, pour la partie comprise entre la rue des chevaliers de Malte et l'ancien Chemin de Montpellier à Nîmes

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET

